



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-053-2021-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-25-001 - ARRETE du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 3
IDF-2021-01-25-004 - ARRÊTÉ DU 25 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de la directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 6
IDF-2021-01-25-003 - ARRÊTÉ DU 25 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de la directrice régionale de la cohésion sociale par intérim d'Île-de-France, en matière administrative (2 pages)	Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-25-001

ARRETE du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

## **ARRETE du 25 janvier 2021**

portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT,  
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
de la région académique d'Île-de-France,  
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national, notamment ses articles L120-2 et R. 120-1 à R. 120-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article R120-9 du code de la défense, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est le délégué territorial de l'agence du service civique dans la région et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France en est le délégué territorial adjoint ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R. 120-9 du code du service national.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Saida BELAID, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Sont réservés à la signature du préfet de région, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique les correspondances avec les parlementaires et les anciens ministres.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons régional et de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

*Signé*

Marc GUILLAUME,

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-25-004

ARRÊTÉ DU 25 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de la directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ DU 25 janvier 2021**

portant subdélégation de la signature  
de la directrice régionale de la cohésion sociale  
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**LA DIRECTRICE REGIONALE par intérim**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 11 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE, en qualité de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-01-21-001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier portant subdélégation de la signature de Madame Christine JACQUEMOIRE à ses collaborateurs, en matière administrative ;

## ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Catherine TOURTIER, cheffe du pôle formation certification ;
- Monsieur Gérard SCHERRER, chef du pôle cohésion sociale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Gérard SCHERRER, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.
- Madame Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville de la préfecture de région (SGAPP)

**Article 4** : Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application Chorus-formulaire est donnée à :

- Madame Magalie MASSIP, assistante sociale ;
- Monsieur Fabrice LEFEBVRE ;

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application Chorus-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

**Article 5** : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques.

**Article 6** : La directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1<sup>o</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté n° 2020-572F463B du 18 août 2020.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation  
La directrice régionale

Christine JACQUEMOIRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-25-003

ARRÊTÉ DU 25 janvier 2021 portant subdélégation de la  
signature de la directrice régionale de la cohésion sociale  
par intérim  
d'Île-de-France, en matière administrative



**PRÉFET**  
**DE LA RÉGION**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Direction régionale  
de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ Du 25 janvier 2021**

portant subdélégation de la signature  
de la directrice régionale de la cohésion sociale par intérim  
d'Île-de-France, en matière administrative

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE par intérim**

- VU** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE, en qualité de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-21-001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE en matière administrative ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Catherine TOURTIER, cheffe du pôle formation certification
- Monsieur Gérard SCHERRER, chef du pôle cohésion sociale;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, de Madame Catherine TOURTIER, de Monsieur Gérard SCHERRER, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville de la préfecture de Région (SGAPP) ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Frédéric MUSSO, chef du service des professions paramédicales
- Madame Anne-GAMBLIN-SRECKI, cheffe du service des professions sociales

**Article 4 :** En cas d'absence des personnes citées à l'article 3 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives:

- Madame Élisabeth BIERN, Madame Véronique DESBOIS, Madame Philomène NDIAYE et Monsieur Koffi VOSSAH.

**Article 5 :** Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques.

La directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2020 –11-26-023 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice régionale

Christine JACQUEMOIRE